



A.P.R.A. "Le Chabot"

LA LETTRE du CHABOT

Septembre 2006

Bonjour à tous,

Un Parc Naturel Régional est en gestation dans notre département, du Plantaurel en piémont pyrénéen au cœur de la chaîne, une bonne partie du bassin versant de la rivière Ariège est concerné. C'est donc à un bulletin particulier que nous vous convions. Il est presque exclusivement consacré aux propositions que notre association fait au Syndicat de Préfiguration du Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées.

Perçu comme un outil de développement et de gestion des espaces naturel, un Parc Naturel doit se donner les moyens de protéger réellement son environnement sous peine de voir la logique de promotion primer sur celle de protection. C'est le contenu de la « Charte du PNR » qui orientera le devenir du territoire concerné et c'est là le sens de notre intervention qui reprend et propose d'intégrer à la charte les thèmes et les idées sur l'eau que nous développons depuis quelques années.

Comme pour le dossier « Natura 2000 : lit mineur de la rivière Ariège » une protection supplémentaire des espaces nous intéresse et le PNR peut y contribuer, mais comme pour « Natura 2000 », sans illusions si le contenu des engagements et des obligations de protection n'est pas intégré et respecté.

Le PNR Ariège Pyrénées : nos propositions

Depuis de nombreuses années notre association, A.P.R.A. « Le Chabot », agréée Protection de l'Environnement, intervient dans le domaine de l'eau et de la protection des cours d'eau. Dans le cadre de l'élaboration de la Charte du PNR Ariège Pyrénées, compte tenu de l'importance du bassin versant de l'Ariège et de plusieurs de ses principaux affluents inclus dans le périmètre du Parc, nous avons fait parvenir les éléments de réflexion développés ci-dessous

L'Eau et les Cours d'eau dans le Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées

Les zones humides et les milieux aquatiques ont une place majeure dans la gestion des territoires, leur attractivité et leur dynamique, ils ont un rôle essentiel dans la vie même du monde rural.

La charte du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises doit naturellement participer de :

- l'amélioration du fonctionnement global - physique et écologique - des cours d'eau, des milieux connexes et des zones humides, ainsi que leur protection et leur mise en valeur.
- la gestion durable des milieux aquatiques, zones humides, ressources naturelles et patrimoniales, ainsi que le renforcement des pratiques respectueuses de l'environnement.
- la recherche et la promotion d'une répartition équilibrée de la ressource en eau, bénéfique aux milieux et à l'ensemble des usages.
- la diffusion du contenu et du résultat de ces actions auprès du public, jeunes en priorité, et la sensibilisation à la connaissance, à la protection et à la préservation des milieux aquatiques.
- la mise en œuvre d'opérations expérimentales et de projets innovants touchant l'eau et son environnement.

Dans le périmètre du PNR Ariège Pyrénées, cela suppose d'équilibrer, très souvent de *rééquilibrer*, la gestion amont-aval de nos bassins hydrologiques et celle du couple : exploitation de la ressource - bon fonctionnement des milieux.

Pour cela, ainsi qu'il découle des besoins d'une gestion environnementale durable et des exigences de la Directive Cadre sur L'Eau, la Charte du PNR devra prévoir des actions qui tiendront compte de l'impact respectif effectif et potentiel), d'une part sur la ressource, d'autre part sur le bon état des milieux, de chacun des grands groupes : industrie-énergie (hydroélectricité), agriculture (irrigation, intrants, élevage), particuliers (domestique, jardins, loisirs .)

1 - Déchets et Assainissement collectif : Régler les points noirs de nos cours d'eau.

- L'inventaire des décharges en berges et des dépôts sauvages, égrenés sur le linéaire des cours d'eau a été établi lors de l'élaboration du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et a donné la mesure des pollutions et des désordres récurrents posés à cours d'eau. A ce jour très peu de réhabilitations ont été réalisées.

La charte devrait se donner les moyens de mobiliser les énergies nécessaires sur ce dossier, au même titre qu'elle doit entretenir une communication pédagogique sur les pratiques respectueuses des cours d'eau.



Décharge sauvage en berge

- L'entrée de la vallée du Vicdessos, qui cumule sur quelques kilomètres les atteintes à ce cours d'eau majeur (et les atteintes paysagères), est le contre-exemple de ce que devrait être l'une des principales portes d'entrées au Parc. Verrue visible de tous, l'ancienne usine d'incinération de Tarascon, désaffectée et en ruines à l'aplomb du cours d'eau, fonctionne comme le symptôme d'un mépris de l'environnement et appelle régulièrement le dépôt sauvage de nouveaux rebuts.

Le démantèlement de ces installations et la réhabilitation du site devrait être une des premières réalisations sur le territoire du Parc.

- Les performances avouées des stations d'épuration (60 à 70% dans les meilleurs des cas) ne peuvent laisser indifférents.

Le périmètre du Parc Naturel devrait permettre d'expérimenter, d'encourager et de généraliser :

- ✓ les solutions alternatives de stations d'épuration par filtres plantés,
- ✓ les traitements complémentaires aux stations collectives existantes, notamment urbaines (dont les performances toujours plafonnées impliquent des rejets résiduels dans le milieu, d'autant plus polluant que le nombre de raccordements est élevé) : il s'agit de créer une zone tampon épurante avant tout rejet dans le milieu, par adjonction de lagunages *végétalisés* post station.
- ✓ *Volet expérimental* : réaliser la mise en œuvre de cette technique sur la plus grande porte d'entrée au Parc par la création d'un espace filtrant jardiné, utilisant une combinaison de plantes, pour répondre aux dysfonctionnements estivaux récurrents de la station d'épuration de Vernajoul, dont l'exutoire de rejets dans le lac de Labarre participe fortement à son eutrophisation spectaculaire. Cet espace pourrait être ouvert au public et compléter harmonieusement l'ensemble paysager déjà en place.

2 - Gérer la ressource vers un rééquilibrage des usages et un bon fonctionnement des cours d'eau :

Le territoire montagnard, et les territoires directement sous influence, représentent plus de la moitié du zonage du parc. C'est le domaine privilégié de l'hydroélectricité et des grands stockages qui règnent sur les cours d'eau .

* sur le haut bassin du périmètre (Vicdessos, Couserans), plus de 150 millions de m³ sont stockés en barrages (dont 3 grands barrages sur le seul Vicdessos, Gnioure, Izourt, Soulcem), avec des prises d'eau très nombreuses sur les cours d'eau laissant des débits réservés très faibles.

* en piémont : la multiplication actuelle de nouveaux projets de centrales au fil de l'eau et micro-centrales met en danger des parcours déjà saturés.

* de même, le développement de pratiques agricoles fortement consommatrices d'eau ont nécessité de nouveaux stockages de piémont (Mondely, Fillet sur le territoire du Parc).

Le constat de d'impact est celui d'un fonctionnement du système fluvial très altéré : Hyper stockages et surexploitation hydroélectrique des bassins versants sont repérés comme étant la principale source d'une perturbation profonde des grands cours d'eau du Parc, qui affecte, sur tout le linéaire, à la fois l'état et le comportement des lits en très grandes crues, la sécurité des ouvrages (ponts etc..), le stockage (auto-épuration) des nappes d'accompagnement, la sécurité des personnes (éclueses sur loisirs), les capacités d'accueil des peuplements naturels.

→ Il convient d'améliorer les pratiques :

sur le Haut bassin, avec :

- la mise à jour immédiate des *débits réservés* sur les droits arrivés à terme, en particulier pour le Vicdessos : 15 ans de retards des pouvoirs publics sur la mise à jour des concessions d'Auzat ! Conséquence : la totalité du Vicdessos doit fonctionner avec 1/40^{ème} et non 1/10^{ème} de son débit moyen originel comme cela devrait être.



Un débit réservé sur le Vicdessos

- la réduction progressive de l'écart entre les droits d'eau en cours et le débit minimal légal de 1/10ème du débit moyen, voire au delà pour certains cours d'eaux court-circuités à forte valeur écologique et/ou patrimoniale.
- le *lissage* systématique des éclueses (variations brutales du niveau des eaux au lancement des turbinages et arrêts de centrales)
- la révision de la gestion des sédiments (extractions des matières fines en continu, inspections sans vidanges...) avec :
- *Volet expérimental* : mise en œuvre pilote de la restitution de *crues morphogènes* (transit des solides des graviers aux galets, non des seules « fines »), de première importance pour l'entretien hydrologique des systèmes fluviaux.
Réf : Fondation Hydrotechnique de France - Prix Henri Millon 2000 : A.Mercier « L'Anthropisation d'un système fluvial à haute énergie : l'exemple de l'Ariège ».

et, sur l'ensemble du Parc :

- déterminer pour chacun des bassins le niveau d'aménagements hydrauliques maximum tolérable (grands ouvrages, « micro » équipements) , afin d'assurer la protection et/ou la reconquête du bon fonctionnement des hydrosystèmes .
NB : les cours d'eau Ariège et Vicdessos sont déjà, pour leur part, équipés bien au-delà du raisonnable, comme en témoigne leur classement en MEFM (masses d'eau fortement modifiées) pour leurs conditions hydrologiques de fonctionnement, et le faible dynamisme de leurs peuplements au regard des enjeux qu'ils représentent à la fois pour la biodiversité (Natura 2000 Ariège lit mineur), pour l'attractivité des milieux aquatiques préservés et pour l'utilité du bon état écologique de la ressource.
(réf : état des lieux DCE ; Natura 2000 Ariège lit mineur ; Suivis de « Transparences » ; Etude Conseil Général-ONF/RTM..)
- Eviter absolument la généralisation du recours à la production de neige artificielle dans la gestion des stations de ski, fortement impactante (retenues, adjuvants).

3 - Préserver la qualité :

- **Objectif « zéro phyto » !** , un objectif de qualité et de préservation de la santé, à promouvoir tant dans les pratiques des professionnels du monde rural qu'auprès des collectivités locales, d'autant que des collectivités hors périmètre se sont déjà engagées sur cet objectif.
- La très prochaine loi sur l'eau, dans son article 4, laisse aux Préfets le soin de lister les cours d'eaux le long desquels il convient de préserver une bande enherbée.
→ Dans le Parc Naturel, le périmètre devrait suffire à déterminer la liste des cours d'eau, y inclus sur l'ensemble du chevelu, qui devront bénéficier de l'arrêté préfectoral de protection par bande enherbée, dont la largeur pertinente, c'est à dire efficace, est de 10 mètres, référence que le Parc se devrait de retenir .

- L'accès libre, permanent et désordonné de troupeaux importants aux cours d'eau provoque de graves perturbations du milieu et des pollutions importantes du chevelu. Conjointement à la mise en place de bandes enherbées,
→ il conviendrait d'encourager la mise en oeuvre des techniques d'isolement des cours d'eau et d'organisation de leur accès.



Abreuvoir à bétail

4 - Encourager les pratiques économes :

- Dans un contexte où chacun se préoccupe des risques de sécheresse et de gestion économe de la ressource,
→ La Charte, pourrait prévoir l'accompagnement des collectivités et des particuliers pour l'installation de citernes de récupération des eaux de pluie (arrosages, usages domestiques non potables) en complément des aides nouvelles de l'état.
- Bien que moins présente sur le périmètre du Parc qu'elle ne l'est en basse vallée, et malgré la création de stockages déjà trop importants, l'irrigation crée de dangereux problèmes d'appauvrissement, de pollutions et d'utilisation exclusive de la ressource disponible qu'elle soit superficielle ou de nappes.
→ Le Parc pourrait se donner pour objectif d'encourager prioritairement une agriculture biologique respectueuse de l'environnement et moins consommatrice d'eau.
→ Le Parc devrait s'attacher à ne plus recourir à la création de nouveaux stockages sur son territoire en raison des dommages déjà évoqués plus haut et du suréquipement de l'Ariège.

5 - Promouvoir des pratiques de loisirs et un tourisme raisonnés :

Penser l'avenir : prévenir les dommages de la sur-fréquentation des secteurs les plus exposés qu'ont connu certains sites (Tarn, Hautes-Pyrénées...).

- Se donner les moyens de connaître et de suivre l'impact des loisirs sur les milieux.
- Mettre en place, au sein du Parc, une réflexion permanente sur la fréquentation des sites et sa régulation, avec un principe : prévenir la sur-fréquentation.
Associer et informer les encadrants d'activités sportives d'eau vive : canoë-kayak, canyoning, pêche, orpaillage...
- Etudier et programmer l'installation de toilettes sèches dans certains espaces naturels (exemple des PO secteur de Font Romeu)
- Eviter la prolifération d'éléments de signalétique dans les espaces naturels.
- Eviter les équipements lourds.
- Informer sur les risques de piétinement des milieux fragiles

En conclusion, si l'on peut entendre de diverse manière le concept de « Développement Durable », le bon état des milieux aquatiques en est un enjeu majeur qu'a souligné la Directive Cadre sur l'Eau. L'importance, pour l'avenir, de la préservation et de la reconquête d'une biodiversité active et du bon fonctionnement des systèmes fluviaux doit en conséquence peser d'autant plus fortement dans les choix collectifs que les impacts sur les cours d'eau sont prégnants.

Le Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées aura, sur ces enjeux, de grandes responsabilités sur les nombreux cours d'eau qu'il abrite et qui l'animent , tout comme il aura de nombreuses opportunités d'actions à prévoir et à saisir.

En vrac : des nouvelles de la rivière

Natura 2000 Ariège lit mineur

Après plusieurs mois et de nombreuses réunions de travail le document d'objectif est enfin sorti, il a été approuvé en séance plénière à la Préfecture début juin, c'est un très bon document de référence définissant l'état des lieux pour la rivière (disponible sur CD pour ceux qui le souhaitent).

Coté propositions par contre nous nous sommes abstenus sur le vote car nous n'y avons pas trouvé de mesures suffisamment concrètes pour la préservation des milieux et des espèces hors des actions d'information et de sensibilisation : les micro-centrales sont à éviter mais pas interdites ; peu de mesures correctives des impacts de l'hydroélectricité, rien sur l'agriculture intensive, rien sur l'assainissement collectif etc... mais encore des études pour quelques bureaux ou associations au détriment d'actions de terrains.

Au chapitre Pollutions et Décharges :

Le Pas de la Case :

Alertés une fois encore par un club de montagnard (de Blagnac cette fois) nous sommes intervenus une nouvelle fois auprès des autorités Andorranes pour que le Pas de la Case, usine à touriste et centre commercial géant, fasse les investissements nécessaires pour éliminer ses pollutions permanentes sur les sources de l'Ariège.

IL FAUT METTRE FIN A UNE TOLERANCE QUI A TROP DURE ET QUI NE SE JUSTIFIE PAS.

Plus de cinq ans après l'annonce de la création d'une station d'épuration, la situation du haut parcours de la Rivière Ariège (09, France), du Carol (66, France) et du Rio Segre (Espagne), reste, en mars 2006, celle d'égouts repoussants de la cité Andorrane du Pas de la Case.

Les responsables andorrans n'ignorent pourtant sûrement pas que, sur un milieu montagnard par nature très fragile, l'afflux massif de population génère de graves nuisances en particulier aux milieux aquatiques.

◆ En 1999, déjà, alertés par des habitants de l'Hospitalet, nous avons été amenés à interroger les autorités andorranes par l'intermédiaire de Monsieur Bonrepaux, député de l'Ariège. Il s'agissait alors :

- de l'installation, en surplomb de la rivière Ariège, du site de la compétition automobile « Trophée Andros », qui plus est, sur des berges précédemment consacrées à une décharge non purgée.
- de la réputation d'utilisation d'additifs pour les canons à neige en action sur le site skiable du Pas de la Case d'où, dans le cas, une contamination des eaux de fonte qui participent à l'alimentation de la rivière.

◆ La même année 99, la pollution du haut parcours de l'Ariège et du Carol par les effluents non traités du Pas de la Case faisait l'objet de contacts entre notre association et le Maire de la commune de Latour-de-Carol (66). Car nous avons nous aussi constaté à plusieurs reprises l'état déplorable de la qualité de l'eau au sortir du territoire Andorran. Nos démarches avaient alors rencontré l'assurance que la construction et la mise en service d'une station d'épuration allait changer cette situation.

IL N'EN EST RIEN :



les stocks de neiges polluées du Pas

◆ En février 2005, une randonneuse Toulousaine, membre du Conseil Permanent des Associations d'Environnement de la Région Midi Pyrénées (COPRAE), nous signale à nouveau l'état de forte pollution des eaux de l'Ariège entre l'Hospital et le Pas-de-la Case.

◆ En juin 2005, il est à nouveau question d'additifs dans les canons à neige du Pas-de-la-Case.

◆ En mars 2006, ce sont les onze participants à une sortie du Club Ski-Montagne de Blagnac qui nous font parvenir témoignages et photos sur l'état de l'Ariège dans le même secteur : « eaux très sales et odeurs pestidentielles ».

◆ En mars 2006 encore, nous constatons nous-mêmes une nouvelle source de pollution, visible immédiatement en amont du tunnel vers Andorre-la-Vieille : les neiges polluées aux hydrocarbures qui encombrèrent régulièrement les rues du Pas de la Case tout au long de l'hiver, sont emportées et déchargées massivement au niveau du premier lacet au-dessus du Pas de la Case, en surplomb direct de la rivière Ariège, dans laquelle elles s'écoulent, à la faveur de la fonte des neiges, sans avoir subi le moindre traitement.



La très forte activité de ce centre commercial et touristique qu'est Le-Pas-de-la-Case lui assure, sans aucun doute, les moyens matériels de traiter aux niveaux nécessaires les pollutions dont elle est productrice.

Nous en appelons à l'intervention des autorités et institutions françaises et espagnoles de tous niveaux, concernées à un titre ou à un autre, pour réaliser tous constats utiles, obtenir que la ville du Pas-de-la-Case assume les responsabilités environnementales qui sont les siennes envers la rivière Ariège et les cours d'eau qu'elle alimente, et, au-delà, convaincre la République Andorrane de la puissance, aujourd'hui, des enjeux environnementaux.

Notre intervention a été portée à la connaissance des ministères de l'environnement Andorrans, Français, Espagnols, de la Généralité de Catalogne, des Conseils Généraux d'Ariège et des Pyrénées Orientales, des Maires des Communes concernées etc...

A suivre donc ...

Pollution Aubert et Duval : à l'audience du 21 avril, JP représentait le Chabot, l'avocat d'Aubert-Duval a fait valoir qu'il n'y avait pas eu pollution (pas de prélèvements = pas de preuves). Leurs propres prélèvements établis le lendemain de l'incident font ressortir un taux de 0,2mg/l de matières en suspension alors qu'ils se prévalent d'une autorisation allant jusqu'à 5mg/l. Aubert-Duval a obtenu la relaxe bien qu'ils aient effectué ce rejet dans le réseau des eaux pluviales, ce qui est strictement interdit. Nous n'avons pas fait appel.

La loi sur l'eau a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale.

La première lecture du Sénat ne nous convenait guère mais l'Assemblée nationale a fait bien pire : abandon du principe « pollueur = payeur », ceux qui polluent le plus (agriculteurs) sont ceux qui paieront le moins. Il n'y a plus de rivière réservée. Les préfets devront reclasser toutes les rivières. A partir du moment où il n'y a pas rupture de continuité écologique, avec une échelle à poissons et des vannes basculantes permettant le transit des solides, toute nouvelle installation (hydroélectrique) devient possible.

Il n'y aura plus de débits réservés de 1/10ème du module minimum permanent mais en moyenne sur l'année avec possibilité de descendre au 1/20ème en débit immédiat. Les centrales pourront même tout prendre au besoin sur des cours d'eau à débit atypique.

Ce faisant, en 2015, nous n'aurons pas atteint les normes de qualité européennes et la France se prépare à payer des amendes. Le tout pour un gain d'énergie possible de 1 tétrawat/an par les micro centrales contre 25 tétrawats/an de gain possible si on développait correctement l'éolien, sans parler d'autres énergies renouvelables.

Seule avancée, il y aura une aide (mais très contraignante) pour la récupération des eaux de pluie (40% de crédits d'impôts).

Vie de l'association

Election du bureau de l'association

Jean Pierre ayant atteint la limite des deux mandats statutaires , le C.A. à nommé Président Henri Delrieu, Trésorier Jean-Pierre Jenn, adjoint Georges Bétirac, Secrétaire Michel Durrieu.

Un grand merci au Président sortant.

Date du loto du CHABOT : **Dimanche 26 Novembre 2006** Salle Polyvalente de Varilhes, à noter sur vos agendas, nous comptons sur votre participation.

Enfin :

NOUS RAPPELONS QUE LA COTISATION DU CHABOT EST TOUJOURS DE 12 EUROS, (ou 15 EUROS POUR LES COUPLES, 6 EUROS POUR LES JEUNES ET SANS REVENUS), ET QU'ELLE PERMET DE FAIRE VIVRE L'ASSOCIATION POUR DEFENDRE AUX MIEUX

NOTRE RIVIERE, vous pouvez l'adresser à :

LE CHABOT
Mairie de Varilhes
09120 VARILHES

Association agréée Protection de la Rivière Ariège
Membre d'Uminate et France Nature Environnement

09120 Mairie de Varilhes. tel : 05 61 05 32 17 mail : le.chabot@wanadoo.fr